



**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE GRAND-BOURG**

**Objet du marché :**

**Réfection des routes communales  
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRE**

**Etabli en application du Code de la Commande Publique**

Procédure : APPEL D'OFFRES OUVERT

Type de marché : Travaux

Date et heure limites de remise des offres :  
**Jeudi 11 juin 2026 à 16h00 (UTC-4)**

**MARCHE N° GB-DMFCP/04-2026/002**

**NB : Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au candidat les modalités de réponse à la présente procédure. Il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.**

## **RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

Pour éviter le rejet de votre offre pour des raisons de non-conformité aux dispositions du Règlement de

Consultation, il convient :

- de lire le présent Règlement de Consultation et les informations contenues dans son annexe ;
- de respecter scrupuleusement le formalisme de la procédure ;
- de vérifier que l'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles sont intégralement remplis par le candidat ou le mandataire du groupement.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à l'élaboration de leur offre, les candidats devront faire parvenir leurs demandes et/ou questions par voie électronique sur la plateforme, ci-après dénommé « profil acheteur », <http://www.egueloupe.com> ; et cela au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Il n'est répondu qu'aux questions écrites. Les questions et leurs réponses seront diffusées à tous les candidats qui auront retiré un dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

## **MODE DE CORRESPONDANCE**

Il est précisé que la Commune de Grand-Bourg échangera avec les entreprises par le biais du profil acheteur, lors de toutes les phases de la procédure. Ainsi, il appartiendra aux candidats de consulter régulièrement leur boîte de messagerie.

La responsabilité de la Commune de Grand-Bourg ne peut être engagée en cas de :

- non lecture par les candidats des différents messages générés par le profil acheteur sur [egueloupe.com](http://www.egueloupe.com),
- non prise de connaissance des éventuelles modifications aux documents de consultation ou des réponses apportées aux questions,
- retrait des documents de consultation de manière anonyme.

Le service support, tant du profil acheteur que de la Commune de Grand-Bourg est joignable uniquement durant les plages d'ouverture des services. Aussi, la responsabilité de la Commune de Grand-Bourg ne peut être engagée si l'opérateur économique n'a pas pris les précautions nécessaires pour tester les prérequis et les configurations informatiques pour le dépôt des plis durant ces plages d'ouverture, notamment le jour de la remise des offres.

## Article 1 – Acheteur

### **Le pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE GRAND-BOURG**

Adresse :

COMMUNE DE GRAND-BOURG

Place Schoelcher

97112 GRAND-BOURG

SIRET : 219 711 124 00012

Téléphone : 05.90.97.90.08

Commande Publique : 05.90.97.83.58

Profil acheteur : <https://www.egueloupe.com>

Site internet : <https://grand-bourg.fr/>

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

#### **Réfection des routes communales**

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

#### ✓ **45233140-2 | Travaux routiers**

Les prestations, objet du présent marché concernent les travaux de réfections des routes communales. Toutes les routes communales peuvent être concernées.

Ils comprennent en outre (détail au CCTP) :

- Les travaux préparatoires
- La fabrication et le transport de matériaux
- La mise en œuvre et le compactage de béton bitumineux et tuf
- La couche d'accrochage à l'émulsion de bitume
- Les travaux divers
- Les travaux de terrassement

### 2-2-Procédure de passation

La consultation est passée selon **une procédure d'appel d'offres ouvert** en application de l'article R2123-1°1 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire sur 3 ans.

### 2-3-Lieux d'exécution et/ou de livraison

Commune de Grand-Bourg - Marie-Galante.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du marché

#### 3-1-1-Lots

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté pour les motifs suivants :

- Il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes car les prestations objets du marché sont indissociables ;
- Un allotissement ajouterait de la complexité à l'exécution et au contrôle des prestations, ainsi qu'un surcoût.

### **3-1-2-Tranches**

Sans objet.

### **3-1-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phase.

### **3-1-4-Forme de contrat**

Les prestations seront exécutées selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 3 000.000 € H.T. en application des dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande selon les modalités prévues par les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques ou groupement d'opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre d'offres conformes suffisant.

### **3-2-Durée du marché - délai d'exécution**

Le présent marché est passé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Le début des travaux est prévu au plus tard **au 1<sup>er</sup> aout 2026**.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

- Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.
- Le délai global de paiement ne saura excéder 30 jours après réception des factures sur CHORUS PRO.
- Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits pour chaque période dans le Budget primitif de la Commune.
- Prix unitaires contractuels et révisables.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Nota : Un même opérateur économique ne peut toutefois être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché public ; une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Quel que soit le mode d'attribution du marché l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes et options**

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **3-7- Négociation**

Aucune négociation n'est possible dans le cadre de l'appel d'offres ouvert.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement (ATTRI1)
- le CCTP
- le CCAP
- le Bordereau de Prix unitaires (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif à remplir (DQE)

Les pièces constitutives de la consultation sont disponibles et téléchargeables uniquement sur [www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com)

### **4-2-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'émettre au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable.

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

Pièces à produire obligatoirement à l'appui de la candidature en application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

(En cas de groupements, ces pièces devront être établies par chacun des membres du groupement).


#### **5-1-1 Le soumissionnaire présentera son dossier comme suit :**


##### **a) Un répertoire dédié pour la partie candidature comportant les pièces énumérées ci-après :**


Le soumissionnaire pourra présenter sa candidature :


- Soit en utilisant le formulaire eDUME (Document Unique de Marché Européen)
- Soit par la transmission des éléments suivants :

 Formulaire DC1- « Lettre de candidature »


 Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement d'entreprises

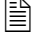
 Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique


 Copie du jugement si redressement judiciaire : les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché

 Copie du récépissé de dépôt de l'immatriculation au registre de commerce pour les entreprises nouvellement créées ou le cas échéant l'extrait KBIS ou SIREN

 Formulaire DC2- « Déclaration du candidat »

 Liste des principaux travaux en lien avec l'objet du marché fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

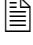
 Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années


 Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

NB : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.


#### **b) Un répertoire dédié pour la partie offre comportant les pièces énumérées ci-après :**


 Le formulaire ATTRI1, à remplir

 Le Bordereau de prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif dûment complétés au format Excel

 Un mémoire justificatif et explicatif contenant les informations suivantes :

- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
  - Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'entraîner des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages.

 Les indications concernant la localisation et la description sommaire de la ou des centrales de fabrication des enrobés envisagées pour l'exécution des marchés (capacités et conditions de stockage, capacité de production, capacité de recyclage...), assorties des copies des autorisations administratives dont bénéficient les sites,

 Les éléments permettant de justifier que le candidat dispose ou disposera des formules de mélanges bitumineux,

 Toutes les fiches-produits dont il disposerait déjà, datant de moins de 3 ans,

☰ Les projets de fiches pour lesquelles il s'engage à disposer des résultats d'études de formulation et des stocks d'AE (caractérisés également vis-à-vis de la teneur en amiante et en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)) en quantités suffisantes avant tout commencement de travaux dans le cadre des marchés qu'il pourrait se voir attribuer,

☰ Le calendrier prévisionnel d'exécution.

Le fait pour un candidat de soumissionner vaut acceptation sans réserve de l'intégralité des dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises.

## **5-2-Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

## **5-3-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **5-4-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais. Les date et heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme.

Toute transmission des offres sur un autre site sera nulle et non recevable.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celle-ci n'est pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé.

Nous vous rappelons que la date limite de réception des offres pour tous nos marchés est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2026 à 16 heure locale UTC-4.

### **5-5-1-Dépôt électronique des plis**

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le pli dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis de marché est rejeté sans être ouvert. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au candidat que sa réponse n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur.

### **5-5-2-Copie de sauvegarde**

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics – « NOR : ECEM0929046A ». Cette copie de sauvegarde doit être sur support physique électronique (clé USB) et ne peut être transmise ni par courriel ni par télécopie, mais par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception ou par remise en main propre contre récépissé. Celle-ci sera transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "**copie de sauvegarde**". Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les dossiers de candidatures et d'offre sont présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

### 5-5-3- Format de transmission

Afin de transmettre les pièces, les candidats utiliseront les formats ci-dessous :

- Les pièces constitutives des Dossiers de Consultation (l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Particulières, les documents et renseignements complémentaires) **doivent être** transmises au format .doc (Word 2003 ou ultérieure), .pdf, .xls (excel 2003 ou ultérieure), .ppt (Powerpoint 2003 ou ultérieure), suite Open Office.
- Les formulaires de consultation **doivent être** transmis au format .doc (Word 2003 ou ultérieure), pdf. Toutefois, les candidats peuvent consulter et télécharger les formulaires officiels (format .pdf) sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances ([http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj\\_dc.htm](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj_dc.htm))
- Le Bordereau de Prix Unitaires, accompagné d'un Détail quantitatif Estimatif doit **être** transmis au format .xls (Excel 2003 ou ultérieure).
- L'ensemble des autres documents (présentation de la société, références, mémoire...) **peuvent être** transmis au format .doc (Word 2003 ou ultérieure), .pdf ou .ppt (Power Point 2003 ou ultérieure).

Les opérateurs économiques sont invités à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La commune de Grand-Bourg se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Il est précisé aux candidats que les pièces et documents électroniques ne respectant les formats indiqués ci-dessus ne seront pas traités. Ainsi, ils ne pourront pas valablement être considérés comme ayant été transmis à la candidature et/ou à l'offre du candidat concerné.

### 5-5-4- Signature électronique

Les offres transmises par voie électronique sont accompagnées d'un certificat de signature répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics - NOR : ECEM0929046A.

Les pièces nécessitant une signature électronique devront être signées individuellement. Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Le signataire pourra utiliser l'outil de signature de son choix. Il devra alors transmettre, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

L'opérateur économique qui utilise le dispositif de création de signature proposé par le profil d'acheteur est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

La signature d'un fichier zip ou équivalent ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Le candidat devra disposer d'un certificat électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES,

La signature électronique possède une finalité tripartite :

- **Identifier le signataire**
- **Enregistrer sa volonté d'adhésion**
- **Garantir l'intégrité de l'acte**

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par l'entreprise, doit permettre au Maître de l'Ouvrage d'ouvrir les pièces sans le concours du candidat.

La personne habilitée à engager l'entreprise devra avoir un certificat de signature valide.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

### **Examen des candidatures :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut, étant entendu que cette faculté est discrétionnaire, décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces. Elle en informe alors les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature.

Dans ce cas, le délai qui sera laissé aux candidats pour la production de ces pièces, ne peut être supérieur à 10 jours suivant la date de réception de la demande. Si un candidat ne peut fournir les pièces demandées dans les délais prescrits, il est avisé que sa candidature sera alors exclue, sans plus de possibilité de régularisation.

### **Les critères de sélection des candidatures seront les suivants :**

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions ci-avant, ont produit un dossier de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-5 à R2143-14 du Code de la commande publique.

Concernant le cas particulier des groupements, il sera contrôlé la recevabilité de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement, entraîne, de fait, celle du groupement entier.

En cas de groupement, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

## **Critères de jugement des offres pondérés :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7, L2152-8, R2152-2, R2152-4 et R2152-5 du code de la commande publique.

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères ci-dessous énoncés :

### ➤ **Critère 1 - Critère du prix : 60%**

Le prix des prestations fera l'objet d'une notation (**N1**) calculée de la manière suivante :

$$\mathbf{N1} = (\mathbf{md} / \mathbf{P}) \times 60$$

Où **md** est le prix le moins disant et **P** le prix de l'offre notée

### ➤ **Critère 2 - Valeur technique : 40%**

La valeur technique sera appréciée au regard des mémoires fournis par le candidat et fera l'objet d'une notation sur 20 (**N2**) suivant la répartition ci-dessous :

#### • Sous-critère 1 : **10 points**

Une note méthodologique mettant en avant, en plus de la connaissance du territoire par l'entreprise et la capacité à assurer un approvisionnement rapide en matières premières sur Marie-Galante

#### • Sous Critère 2 : **10 points**

Compte tenu des caractéristiques insulaires de la Commune de Grand Bourg, le 2nd sous-critère sera apprécié au regard de la qualité durable de l'offre (notamment la valorisation des déchets et l'aide à l'emploi local) et des délais prévisionnels de mise en œuvre de la prestation à réception du bon de commande.

### ➤ **Classement des offres**

Le classement global des offres résulte d'une pondération entre le prix (60%) et la valeur technique (40%).

Chaque offre reçoit une note globale (**NG**), somme de la note de prix **N1** et de la note de valeur technique **N2** affectée d'un coefficient de 0.40.

Note Globale : **NG = N1 + (0.40xN2)**.

*NB 1 : Pour chaque lot et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de performance environnementale) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière environnementale) non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0. Plus les éléments par sous-critère seront détaillés et pertinents, meilleure sera la note. En cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivaudra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance en matière de protection de l'environnement (si cette dernière est érigée en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.*

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

**Renseignements sur la fin de la procédure :** les candidats seront informés du résultat de la consultation dès que la Commission d'appel d'offres aura fait son choix quant à l'offre économiquement la plus avantageuse.

En vue de concrétiser son offre définitivement, l'attributaire sera appelé à signer son Acte d'Engagement. Le fait de signer l'Acte d'engagement emporte signature et acceptation sans réserve de l'ensemble des pièces contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

### **Voies et délais de recours**

Les parties privilégieront en premier lieu un **mode amiable de règlement des différends**. Si le litige perdure, le juge administratif sera saisi en second lieu.

**L'instance chargée des recours à l'encontre du présent marché est le Tribunal Administratif de Basse-Terre, Cité Guillard, 34 chemin des Bougainvilliers, 97100 BASSE-TERRE, Tél : 0590.38.49.00, Fax : 0590.81.96.70, Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr, adresse internet, (URL) : <https://guadeloupe.tribunal-administratif.fr/>**